

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°23dm051



### Décision du Maire n°23dm051

**Objet:** Avenant n°2 à un marché public de travaux – 23MAP002 Création d'un pôle d'enseignement supérieur – LOT 10 Ascenseur

Le Maire de la ville du Vigan

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la nécessité de conclure un avenant n°2 à un marché public de travaux 23MAP002 création d'un pôle d'enseignement supérieur– Lot 10

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons d'exécution dans les délais impartis la dépose de la cabine d'ascenseur est transféré du lot 3 au lot 10

**CONSIDÉRANT** que cette décision a été prise en accord avec le Maître d'ouvrage, l'architecte et les entreprises concernées ( PEYRIERE et ACAF)

**CONSIDÉRANT** que le montant du lot 10 est porté à 32 424€HT soit 39 268,80€TTC au lieu de 29 790,00€HT soit 35 748,00€TTC. Ce qui représente une plus value de 3 520,80€TTC pour le lot 10 sans générer une augmentation du montant global des travaux

**CONSIDÉRANT** la nécessité absolue de ne pas prendre de retard sur le planning général pour une ouverture effective en septembre 2024

### DÉCIDE

**Article 1 : Objet :** sont approuvés les termes de l'avenant n°2 au marché de travaux reportant la dépose de l'ascenseur du lot 3 au lot 10 avec une plus value de 3 520,80€TTC pour le lot 10 et une moins value de 3 520,80€TTC pour le lot 3 (+- 0)

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

**Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°23dm051

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 16 octobre 2023**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 16 octobre 2023  
Publiée le 16 octobre **2023**

**Par Délégation du Conseil Municipal**  
**Le Maire**  
**Sylvie ARNAL**

